



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALBONNAIS

SÉANCE DU 5 MARS 2026

De 20 heures à 20 h 35, présentation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) par Monsieur Julien LESOBRE

Le jeudi 5 mars 2026 à 20 heures 35, l'assemblée, régulièrement convoquée le 8 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de MAUGIRON Gilbert.

Secrétaire de la séance : CALVAT Fabrice

Présents : MAUGIRON Gilbert, BERNARD-BRUNET Jérôme, CALVAT Fabrice, DARNE Patrick, PILLOTTI Sandra, JACQUET Mickaël, RODIER Patrice, JOANNAIS Didier

Représentée : BODIN Nicole représentée par PILLOTTI Sandra

Excusé : CŒUR Quentin

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026

Le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Actes conclus par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses délégations il a validé les travaux suivants :

- Elagage des arbres aux abords du bâtiment communal de l'ONF : 1036,62 € TTC
- Plan incliné passage PMR – Plan d'évacuation de l'école : 6 480 € TTC
- Réparation des gouttières du bâtiment des Alleman : 2 148 € TTC

Ordre du jour :

- Convention d'occupation à titre gratuit d'un garage communal au profit de l'association « Comité des fêtes de Valbonnais »
- Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » TE 38
- Sollicitation du marché public TE 38 de réalisation d'audit énergétique pour le bâtiment Les Alleman
- Contrat de restauration scolaire 2026-2027
- Budget communal – Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2025
- Vote des taux d'imposition 2026
- Approbation du budget primitif communal 2026
- Budget communal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

- Budget annexe du service de l'eau - Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2025
- Approbation du budget primitif 2026 du service de l'eau et assainissement
- Budget du service de l'eau et assainissement – Extinction de créances irrécouvrables
- Budget du service de l'eau et assainissement - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention d'occupation à titre gratuit d'un garage communal au profit des associations CDF et VALB (DE_2026_005)

Annule et remplace la délibération n°DE_2025_034

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DE_2025_034 du 2 octobre 2025 relative à la mise à disposition de l'association « Comité des fêtes de Valbonnais » d'un garage communal, situé 56 impasse des Alleman pour entreposer du matériel nécessaire à l'organisation de ses activités.

Le mauvais état de ce local ne permet pas son occupation.

Il est proposé de mettre à disposition le garage du bâtiment de la maison de santé (face au bâtiment, à droite) situé 17 impasse de la plaine.

Il est proposé de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, dans le cadre d'une convention précisant les conditions d'occupation, de durée, d'entretien, de responsabilité et d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du garage du bâtiment de la maison de santé (face au bâtiment, à droite) situé 17 impasse de la plaine au profit des associations « Comité des fêtes de Valbonnais » et VALB (Valbonnais Activités Loisirs Bienvenue), conformément aux conditions définies dans la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Délibération : adoptée

Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » TE 38 (DE_2026_006)

Le Maire expose les motifs de la motion relative à la compétence d'électricité et de gaz ».

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité

organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».

Délibération : adoptée

Sollicitation du marché public TE 38 de réalisation d'audit énergétique pour le bâtiment Les Alleman (DE_2026_007)

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Audit Énergétique du bâtiment Les Alleman.

La collectivité décide de mandater TE38 pour la réalisation d'études complémentaires, dans le cadre de son adhésion au service BATIWATT. À cet effet, TE38 dispose d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Le ou les bâtiments concernés par le projet de la collectivité seront ainsi soumis à un audit énergétique réalisé par le prestataire titulaire de l'accord-cadre.

En coordination avec le/la Chargé(e) de Mission Transition Énergétique (CMTE) référent(e) de TE38, la collectivité précise l'étendue des besoins à couvrir dans l'audit énergétique.

Les objectifs principaux du projet sont :

1. Établir un bilan énergétique : Fournir une vision stratégique des investissements énergétiques des collectivités en réalisant un bilan détaillé de leurs bâtiments.
2. Améliorer la performance énergétique : Identifier des scénarios d'amélioration pour optimiser la performance énergétique des bâtiments.
3. Assurer le confort des usagers : Améliorer le confort thermique, notamment en été, et la qualité de l'air intérieur.
4. Faciliter la prise de décision : Aider les maîtres d'ouvrage à décider des investissements appropriés en fournissant des données chiffrées et argumentées.
5. Préparer les demandes d'aides publiques : Utiliser les résultats des audits comme référence pour les demandes de financements publics, tels que le Fonds Vert, la DETR et la DSIL.

Le coût total éligible du projet est évalué à 3 335 € HT (4 202 € TTC) prenant en compte tous les produits et les recettes affectés au dit projet.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mandater TE38 pour réaliser un audit énergétique via son marché public, ainsi que pour obtenir une contribution financière au titre du programme ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la sollicitation du marché public de l'audit énergétique du bâtiment Les Alleman, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs au projet.

Délibération : adoptée

Contrat de restauration scolaire 2026-2027 (DE_2026_008)

Le Maire, informe le Conseil municipal que le contrat annuel pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école communale avec la SARL Guillaud Traiteur est arrivé à échéance.

Il présente le nouveau contrat pour l'année scolaire 2026-2027 avec un prix du repas à 4,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat de la société GUILLAUD Traiteur pour la livraison de repas à la cantine scolaire de l'école communale de Valbonnais pour un montant de 4,00 € HT (4,22 € TTC) le repas 5 composantes sans pain ;
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer le contrat de restauration, pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 et tous documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Budget communal 2026 - Reprise anticipée de résultats 2025 (DE_2026_009)

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte administratif. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 du budget communal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	DEPENSES OU DEFICIT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	509 609,91 €	61 458,63 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	728 236,70 €	836 678,84 €	307 370,83 €	300 410,63 €
Totaux	728 236,70 €	1 346 288,75 €	368 829,46 €	300 410,63 €
Résultat cumule	- €	618 052,05 €	68 418,83 €	- €

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT

Résultats reportés	61 458,63 €	509 609,91 €
Opérations de l'exercice	1 035 607,53 €	1 137 089,47 €
Totaux	1 097 066,16 €	1 646 699,38 €
Résultat cumule	- €	549 633,22 €

Besoin de financement	68 418,83 €	
Excédent de financement		- €

Restes à réaliser	112 892,80 €	48 818,00 €
-------------------	--------------	-------------

Besoin de financement au titre des RAR	64 074,80 €	
Excédent de financement au titre des RAR		- €

Besoin de financement Global	132 493,63 €	
Excédent de financement Global		- €
Montant du 1068		132 493,63 €

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :
 - D'affecter la somme de 132 493,63 € au compte 1068 en investissement ;
 - D'inscrire la somme de 485 558,42 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté ;
 - D'inscrire la somme de 68 418,83 € au compte 001 Déficit d'investissement reporté.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2025.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition 2026 DE_2026_0010)

A l'occasion des réunions de travail du Conseil municipal, le Maire a rappelé la volonté de ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2026, en reconduisant les mêmes taux que ceux votés en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les taux d'imposition en 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 7,03 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,90 % ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,64 %
- Charge le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Approbation du budget primitif communal 2026 (DE_2026_011)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2026 établi dans les suites des différentes réunions de travail, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 256 618,42 €

Dépenses et recettes d'investissement : 444 618,83 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif communal 2026

Ainsi arrêté :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 256 618,42 €	1 256 618,42 €
Section d'investissement	444 618,83 €	444 618,83 €
TOTAL	1 701 237,25 €	1 701 237,25 €

Avec vote :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération : adoptée

Budget communal 2026 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (DE_2026_012)

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Valbonnais pour le budget communal :

- sur 9 pièces différentes,
- sur 2 débiteurs distincts,
- de 2017, 2021 et 2022,
- pour des motifs de combinaison infructueuse d'actes

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total des 9 créances représente un montant total de 1 510,00 €.

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Comptable Public, en date du 25/02/2026, par la liste n° 8179140315 annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - 2017 R-10-212 - cantine/garderie - 30 €
 - 2017 R-9-20 - cantine/garderie - 40 €
 - 2018 R-8-17- cantine/garderie - 45 €
 - 2022 R-2-15 - cantine/garderie - 48 €
 - 2017 R-7-16 - cantine/garderie - 75 €
 - 2022 R-1-15 - cantine/garderie - 183 €
 - 2021 R-5-15 - cantine/garderie - 297 €
 - 2021 R-4-15 - cantine/garderie - 360 €
 - 2021 R-3-20 - cantine/garderie - 432 €
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 510,00 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget de l'exercice 2026 de la commune.

Délibération : adoptée

Budget du service eau et assainissement 2026 - Reprise anticipée de résultats 2025 (DE_2026_013)

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte administratif. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le

résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du service de l'eau

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	DEPENSES OU DEFICIT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	78 885,74 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	141 770,30 €	159 723,71 €	107 104,51 €	245 311,28 €
Totaux	141 770,30 €	159 723,71 €	185 990,25 €	245 311,28 €
Résultat cumule	- €	17 953,41 €	- €	59 321,03 €

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	78 885,74 €	- €
Opérations de l'exercice	248 874,81 €	405 034,99 €
Totaux	327 760,55 €	405 034,99 €
Résultat cumule	- €	77 274,44 €

Besoin de financement
Excédent de financement

- €	
	59 321,03 €

Restes à réaliser	51 445,30 €	104 835,00 €
Besoin de financement au titre des RAR	- €	
Excédent de financement au titre des RAR		53 389,70 €
Besoin de financement Global	- €	
Excédent de financement Global		112 710,73 €
Montant du 1068		

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :
 - D'affecter la somme de 0,00 € au compte 1068 en investissement ;
 - D'inscrire la somme de 17 953,41 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté ;
 - D'inscrire la somme de 59 321,03 € au compte 001 Déficit d'investissement reporté.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2025.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026

Délibération : adoptée

Approbation du budget primitif 2026 du service eau et assainissement (DE_2026_014)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service eau et assainissement 2026 établi dans les suites des dernières réunions de travail, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 194 550,00 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 256 256,03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif du service de l'eau 2026 arrêté comme suit :
 Avec vote :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Ainsi arrêté :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	194 550,00 €	194 550,00 €

Section d'investissement	256 256,03 €	256 256,03 €
TOTAL	450 806,03 €	450 806,03 €

- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération : adoptée

Budget service eau et assainissement 2026 - Extinction de créance Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (DE_2026_015)

Le Maire informe que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Comptable n'a pas pu procéder au recouvrement de titres de recettes à la suite d'une décision d'effacement de dettes d'une procédure de surendettement.

Elle propose l'extinction de créances concernant l'exercice 2022 qui figurent dans l'état joint annexé à sa demande.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 447,04 €. Elles concernent le budget eau et assainissement de la commune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Comptable Public, en date du 25/02/2026, par la liste n° 8153740115 annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Budget service eau et assainissement 2026 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (N° DE_2026_016)

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et la comptable public, cette-dernière propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Valbonnais pour le budget communal du service eau et assainissement :

- sur 49 pièces différentes,

- sur 13 débiteurs,
- pour 2011,2019, 2020,2021,2022 et 2023,
- pour des motifs de combinaison infructueuses d'acte et de reste à régler inférieur au seuil de poursuite.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total des 49 créances représente un montant total de 2 039,47 €.

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Comptable Public, en date du 26/02/2026, par la liste n° 81778970615 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - 2019 R-1-348 4 - redevance modernisation réseaux - 0,15 €
 - 2019 R-1-348 3 - redevance pollution - 0,27 €
 - 2021 R-1-84 4 - redevance modernisation réseaux - 0,3 €
 - 2020 R-1-343 4 - redevance modernisation réseaux - 0,45 €
 - 2021 R-1-84 3 - redevance pollution - 0,56 €
 - 2019 R-1-348 2 - redevance assainissement - 0,78 €
 - 2020 R-1-343 3 - redevance pollution - 0,81 €
 - 2022 R-1-78 4 - redevance modernisation réseaux - 1,76 €
 - 2021 R-1-84 2 - redevance assainissement - 2 €
 - 2020 R-1-343 2 - redevance assainissement - 3 €
 - 2022 R-1-78 3 - redevance pollution - 3,08 €
 - 2022 R-1-417 4 - redevance modernisation réseaux - 8,16 €
 - 2021 R-1-345 4 - redevance modernisation réseaux - 9 €
 - 2019 R-1-24 4 - redevance modernisation réseaux - 10,2 €
 - 2022 R-1-78 2 - redevance assainissement - 11 €
 - 2022 R-1-70 4 - redevance modernisation réseaux - 0,2 €
 - 2021 R-1-117 4 - redevance modernisation réseaux - 11,55 €
 - 2022 R-1-310 4 - redevance modernisation réseaux - 12,16 €
 - 2011 R-1-226 2 - redevance pollution - 0,06 €
 - 2022 R-1-417 3 - redevance pollution - 14,28 €
 - 2023 R-1-67 2 - redevance assainissement - 15 €
 - 2020 R-1-208 4 - redevance modernisation réseaux - 15,45 €
 - 2021 R-1-345 3 - redevance pollution - 16,8 €
 - 2019 R-1-24 3 - redevance pollution - 18,36 €
 - 2022 R-1-70 3 - redevance pollution - 0,6 €
 - 2022 R-1-310 3 - redevance pollution - 21,28 €
 - 2021 R-1-117 3 - redevance pollution - 21,56 €
 - 2020 R-1-208 3 - redevance pollution - 27,81 €
 - 2019 R-1-46 1 - redevance eau - 50 €
 - 2019 R-1-85 1 - redevance eau - 50 €
 - 2020 R-1-84 1 - redevance eau - 50 €
 - 2021 R-1-179 1 - redevance eau - 50 €
 - 2022 R-1-417 2 - redevance assainissement - 51 €
 - 2019 R-1-348 1 - redevance eau - 51,4 €
 - 2021 R-1-84 1 - redevance eau - 52,8 €

- 2019 R-1-24 2 - redevance assainissement - 53,04 €
- 2020 R-1-343 1 - redevance eau - 54,2 €
- 2021 R-1-345 2 - redevance assainissement - 60 €
- 2023 R-1-67 1 - redevance eau - 60 €
- 2022 R-1-78 1 - redevance eau - 65,4 €
- 2022 R-1-310 2 - redevance assainissement - 76 €
- 2021 R-1-117 2 - redevance assainissement - 77 €
- 2020 R-1-208 2 - redevance assainissement - 103 €
- 2022 R-1-417 1 - redevance eau - 121,4 €
- 2021 R-1-345 1 - redevance eau - 134 €
- 2019 R-1-24 1 - redevance eau - 145,2 €
- 2022 R-1-310 1 - redevance eau - 156,4 €
- 2021 R-1-117 1 - redevance eau - 157,8 €
- 2020 R-1-208 1 - redevance eau - 194,2 €
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 039,43 euros ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget du service de l'eau de l'exercice 2026

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 03 minutes

Valbonnais, le 20 mars 2026

MAUGIRON Gilbert
Président de séance

CALVAT Fabrice
Secrétaire de séance